CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 136.949 du 29 octobre 2004

A.131.991/VIII-3378

En cause : **SIMON** Serge,

ayant élu domicile chez
Me Carine FLAMEND, avocat,
Vilvoordsesteenweg 101
1860 Meise,

contre :

l'Etat belge, représenté par le
Ministre de la Défense.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 17 janvier 2003 par Serge SIMON, qui demande l'annulation de la décision du chef de la Défense qui a décidé de ne pas octroyer l'allocation relative aux tâches informatiques;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 29 décembre 2003 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire de la partie requérante;

Vu l'ordonnance du 28 septembre 2004, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 22 octobre 2004;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me FLAMAND, comparaissant pour le requérant et le lieutenant DE SAEDELEER, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le 2 avril 2003, le chef de la Défense a retiré sa décision attaquée du 7 novembre 2002; que le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1er.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique, le vingt-neuf octobre deux mille quatre par :

M. GEUS, président de chambre,
Mme HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.